

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 15 septembre 2023

Convocation du 08 septembre 2023.

Le Conseil municipal de MARCILLY-LES-BUXY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de Monsieur MARILLIER Florent, Maire.

Sont présents (12/13) : Monsieur BURDEYRON Stéphane, Monsieur CHAVET Corentin, Monsieur CLIQUET Ludovic, Madame FRANCOIS Stéphanie (arrivée à 20h45), Monsieur GIRARDON Antoine, Madame GOYARD Elodie, Monsieur MARILLIER Florent, Monsieur MONNERET Patrick, Monsieur PACAUD Anthony, Monsieur PERROT Vincent, Madame VIET Laurence (partie à 21h20), Monsieur WITTIG Bernard.

Excusés (1/13) : Madame VUILLIER Anne-Laure.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Patrick MONNERET est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

*Arrivée de Madame FRANCOIS Stéphanie.

Délibération : Adoption des nouveaux statuts de la ccScc (2023-32)

Transmission au contrôle de légalité et à la ccScc le 19/09/2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (ccScc) a adopté de nouveaux statuts par délibération n° 2023-07-07 en date du 12/07/23.

Le projet de modification concerne l'article 2 des statuts, relatifs aux compétences, mais également les articles 9 et 10, concernant l'intégration de la faculté d'organiser des groupements de commandes.

Concernant l'article 2, la proposition de rédaction est la suivante :

« Article 2 : La Communauté de Communes a pour objet d'associer ces communes au sein d'un espace de solidarité en vue de projets communs.

I – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

Conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4,

avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

II – LES COMPETENCES FACULTATIVES AVEC INTERET COMMUNAUTAIRE

6° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

7° Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire

8° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

9° Action sociale d'intérêt communautaire

10° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III – LES COMPETENCES FACULTATIVES SANS INTERET COMMUNAUTAIRE

11° Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

12° Assainissement : création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

13° Accompagnement et développement des projets culturels et sportifs comme vecteur de dynamique territoriale. »

Par ailleurs, au regard de la délibération en date du 1er mars 2023, n°2023-03-12, portant mise en place d'un groupement de commande permanent entre les communes et la C.c.S.c.c, au regard des dispositions de l'article L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts doivent intégrer des dispositions définissant les modalités de groupements de commandes et de services communs afin de permettre de telles actions entre la communauté de communes et les communes membres.

Il est proposé de modifier les statuts en modifiant l'article 9 en le dénommant article 10 et de rédiger l'article 9 ainsi :

« Article 9 : En application de l'article L-5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un groupement de commandes peut être constitué entre la communauté de communes et les communes membres à titre gratuit, par convention.

Article 10 : Un exemplaire des présents statuts est annexé aux délibérations des conseils municipaux décidant de la modification des compétences. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de VALIDER les nouveaux statuts annexés à la présente délibération.

Délibération : Désignation du délégué CNAS collège agent (2023-33)

Transmission au contrôle de légalité et au CNAS le 19/09/2023

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Emeline LAPLANTE en tant que délégué agent et correspondant titulaire adhésion auprès du Comité National d'Action Sociale en lieu et place de Madame Fabienne MONNERET, en retraite.

Point sur la rentrée scolaire (Madame Laurence VIET)

La rentrée s'est bien passée. A noter :

- la réorganisation du temps de travail des agents en fonction d'ATSEM

- le recrutement de Madame Cloé PERRAUDIN pour quelques jours afin de palier au remplacement d'agents qui avaient des congés à solder.

- un problème de validité de cartes de transport d'élèves de primaires à solutionner.
- le problème d'isolation de la véranda de la classe de CM2 va être solutionné par le changement de la porte fenêtre séparant la classe de la véranda : devis validé pour 1500€ TTC auprès de TECH FERMETURE.
- des demandes de devis sont en cours pour une éventuelle réalisation de travaux l'année prochaine.

*Départ de Madame VIET Laurence.

Point travaux de voirie – route de Boujolle et lotissement La Croix Pautet

La 2^{ème} tranche de travaux à Boujolle (reprofilage, goudronnage, création de 3 plateaux ralentisseurs, 2 stop et création d'une zone limitée à 30km/h) et la voirie du lotissement de la Croix Pautet ont été réalisées.

A noter au lotissement, un problème de limite de propriété réglé au lancement des travaux.

A noter à Boujolle :

- la satisfaction des habitants
- la destruction volontaire des accotements des plateaux quelques jours après leur réalisation.

Informations diverses

- **La circulation sur la voie communale n°2 dite rue des Saugeots** est désormais interdite à tout véhicule à moteur (sauf propriétaires riverains, services d'entretien et de secours et exploitants agricoles) en raison de nombreux comportements dangereux pour les piétons et des nuisances sonores.

- **La visite du Sous-préfet** a eu lieu le mercredi 30 août 2023 de 10h45 à 12h en présence du Maire, des adjoints et de M. WITTIG. Visite complète de la Commune (excepté à Boujolle où les travaux démarraient). M. le Sous-préfet a pris connaissance de la demande de déplacer le radar sur la RCEA après la bretelle d'accès aux Baudots, afin de mettre fin au danger représenté par le passage de véhicules à vitesse excessive et sans marquer le stop pour l'éviter. A l'écoute et réactif, il a répondu que le problème serait étudié rapidement.

- **Demande d'un habitant** de fermer temporairement un chemin communal. Ce chemin étant une impasse et se terminant dans le pré, l'autorisation lui a été donnée d'installer un portail provisoire et ne fermant pas à clé, lorsque des animaux sont installés dans le pré au bout du chemin. Il devra être enlevé et démonté par ses soins sur toute demande d'ouverture du chemin communal.

- **Suite à la demande de M. FOUSNAQUER** (procès-verbal du 25 mai 2023, acquisition d'un garage appartenant à la Commune), M. le Maire l'a rencontré sur place et a fait évaluer les frais de notaire et de géomètre qui pourraient être afférents à cette potentielle vente. Informé, M. FOUSNAQUER a indiqué par courrier qu'il était toujours intéressé pour acheter le garage dans le futur.

- **Le renouvellement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales** doit intervenir avant la fin de l'année. Ses membres sont désignés pour 3 ans par le Préfet sur propositions du Maire. La proposition concernant les conseillers municipaux sera la suivante :

1 conseiller municipal titulaire : M. Antoine GIRARDON (reconduction)

1 conseiller municipal suppléant : M. Bernard WITTIG (remplace Mme RIPOCHE).

- **Information sur l'obligation pour les Communes de définir des zones d'accélération pour les énergies renouvelables**

L'Etat impose aux Communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise va proposer un rendez-vous de présentation de la procédure (concertation avec le public, délibération de la Communes, débat de l'intercommunalité, avis des référents préfectoraux et d'un comité régional) et d'un outil d'aide à la décision (Atlas de la Biodiversité intercommunale). Les conseillers sont invités à y participer.

- **Délibération de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise**

La ccScc rencontre un problème de locaux. Lors de la réunion du 13 septembre dernier, le Conseil Communautaire a décidé de réhabiliter les locaux actuels des bureaux de la ccScc, de vendre les autres locaux dont elle est propriétaire et d'acheter, avec un financement particulier, les locaux que l'IME va libérer à l'horizon 2025. Une commission de travail sera créée, les conseillers sont invités à se manifester s'ils sont intéressés pour participer.

- **Problème de vitesse sur la RD977**

Mme FRANCOIS signale des problèmes de vitesse de véhicules circulant sur la RD977 depuis les Coulons jusqu'au Martrat. M. le Maire précise que des signalements ont déjà été faits à la Gendarmerie.

Après discussions, le Conseil Municipal s'accorde à l'unanimité pour réaménager la circulation afin de couper la vitesse, surtout dans les lignes droites en installant, à chaque intersection, des stop sur les voies principales. Pour les secteurs situés hors agglomération, une demande sera adressée au Service Territorial d'Aménagement du Chalonnais.

M. le Maire appelle tous les habitants à respecter le code de la route et conseille à tous les habitants de signaler tout comportement dangereux, sans tarder, à la Gendarmerie.

- **Cérémonie commémorative**

La prochaine cérémonie aura lieu le samedi 11 novembre 2023 à 11h00 au monument aux Morts. Elle sera suivie d'un vin d'honneur en Mairie.

Séance levée à 22h00.

Le prochain conseil aura lieu le 18 octobre 2023.

Le Maire,
Florent MARILLIER



Le secrétaire de séance,
Patrick MONNERET

